



Arrêté temporaire n° 2025-414 MODIFICATIF
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

**RUE CHARRIERE SAINT-LEONARD,
DU CHEMIN DU PETIT SAINT-PIERRE A LA RUE SAINT-LEONARD**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 17/07/2025 émise par la Société SADE demeurant Z.I Le Martray - Avenue de l'Industrie - 14730 GIBERVILLE représentée par Monsieur Paul PILASTRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, pluviales et d'adduction d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2025 au 16/12/2025, de 8 heures à 18 heures, RUE CHARRIERE SAINT-LEONARD, DU CHEMIN DU PETIT SAINT-PIERRE A LA RUE SAINT-LEONARD,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 24/10/2025 et jusqu'au 16/12/2025 entre 8 heures et 18 heures, ces travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, pluviales et d'adduction d'eau potable nécessitent de prendre des dispositions en matière de circulation, de déviation et de stationnement :

Rue Charrière Saint-Léonard entre la Rue aux Chats / Chemin des Longchamps et au carrefour Chemin des Longchamps / Côte Vassal jusqu'au Chemin du Petit Saint-Pierre.

La circulation des véhicules est interdite dans la descente de la côte Vassal.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société SADE.

Article 3

La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 26 Août 2025

Modifié, le 24 Octobre 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Jérôme HAMEL



DIFFUSION :

- Société SADE.
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

